

## **DOSSIER D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION**

### **PIECES A FOURNIR**

- **Fiche de renseignements signée** reçue par mail lors de votre inscription en ligne (PDF)
- Photocopie **carte d'identité ou passeport** en cours de validité
- **Curriculum Vitae**
- **DIPLOME D'ETAT d'Infirmier(ère) ou de Sage-Femme** (*si diplôme étranger, joindre une attestation autorisant à exercer en France en qualité d'infirmier(ère) ou de sage-femme*)
- **Certificat de scolarité** de l'année en cours (étudiants)
- **lettre de candidature** exposant le **projet professionnel** et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel (voir précisions au verso de ce document)
- lettre d'engagement du candidat à s'acquitter des frais de scolarité ou tout autre document attestant de la démarche en cours auprès d'un financeur.
- Chèque bancaire ou postal de **135 euros**, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Indiquer nom et prénom du candidat au dos du chèque.

Si nécessité : copie de la réponse de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées suite à la "demande d'aménagement d'épreuves de concours d'entrée en formation paramédicale" (cf brochure)

---

### **ATTENTION : Ne pas oublier de compléter le formulaire d'inscription en ligne**

**- VERIFIEZ VOTRE DOSSIER -**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATAIRE SERA RETOURNE A L'ENVOYEUR**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 20 FEVRIER 2026 (23h59)**

**VOTRE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE :**

**- ENVOYÉ PAR COURRIER EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION,  
AVANT CETTE DATE. LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

**Attention : l'accusé de réception vaudra bonne réception du dossier par l'école  
Aucun MAIL de confirmation ne sera envoyé**

**Les dossiers qui parviendront à l'Ecole, par la Poste, sans être en recommandé avec accusé de réception, ne seront pas acceptés.**

## **PRÉCISIONS POUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUANTS LE DOSSIER D'ADMISSIBILITE :**

L'étude du dossier du candidat permet d'évaluer son parcours, sa motivation, sa vision du métier qu'il envisage et ses capacités rédactionnelles à l'aide d'une grille définie, noté sur 20 points.

### **1. Le curriculum vitae complet et détaillé du parcours :**

- Pour les IDE et Sage-femme : parcours professionnel détaillé, accompagné des diplômes, des formations (justificatifs en annexe)
- Pour les étudiants en IFSI ou en école de sage-femme: parcours de stage détaillé et autres expériences (association, garde d'enfants, fonction Aide soignants...)

### **2. L'analyse de situation**

**Document informatique au format A4, Police times new romans, taille 11, interligne 1.5** relatant une **analyse de situation** de soins vécue lors de mon expérience professionnelle ou en stage (mes atouts, mes compétences développées).

Cette dernière vous permettra d'examiner les faits à la lumière des recommandations de bonnes pratiques, de mettre en évidence les points forts et les axes d'amélioration, et d'interroger les enjeux éthiques qui en émergent.

### **⇒ Seront déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20**

Les résultats à l'épreuve d'admissibilité sont communiqués aux candidats par affichage au siège de l'école et par écrit.

Les candidats admis à l'épreuve d'admissibilité sur dossier sont convoqués par écrit à l'épreuve orale d'admission.

## **PRÉCISIONS POUR L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

L'entretien individuel d'admission d'une durée de vingt minutes comprend :

- Une présentation orale portant sur votre projet professionnel,
- Un court exposé de la situation de soins présentée.

L'épreuve orale d'admission est notée sur 20 points. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite, dans le respect de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission,
- Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où la condition mentionnée ci-dessous n'a pas pu départager les candidats.

Les résultats à l'épreuve d'admission sont communiqués par affichage au siège de l'école et par écrit.

Les candidats admis en liste principale disposent de 10 jours ouvrés, après la date d'affichage, pour confirmer par écrit leur intention d'entrer en formation.